

Qu'est-ce que le prêt étudiant garanti par l'État ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 29/08/2023 - **Prêts, crédits et surendettement**

LECTURE : 3 MINUTES

Emprunter de l'argent pour financer ses études est un passage obligé pour nombre d'étudiants. Or, les banques n'octroient pas de crédit sans caution... et tous les étudiants n'ont pas un cautionnaire potentiel dans leur entourage. Si vous êtes dans cette situation, le prêt étudiant garanti par l'État est fait pour vous ! Présentation de ce dispositif.

Qu'est-ce qu'un prêt étudiant garanti par l'État ?

Le prêt étudiant garanti par l'État permet aux étudiants d'**emprunter de l'argent pour financer les dépenses liées à la vie étudiante** (frais de scolarité, équipement informatique...), **sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus**.

Il s'agit d'un prêt à la consommation, qui doit donc respecter les **règles en vigueur** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode?cidTexte=LEGITEXT000006069565> > des crédits à la consommation (information préalable de l'emprunteur, droit de rétractation, etc). L'assurance n'est pas obligatoire pour ce type de prêt.

Le nombre de prêts étudiants garantis par l'État accordés chaque année est limité.

À savoir

Il ne s'agit pas d'un prêt à taux zéro : **au remboursement du capital s'ajoutera le remboursement des intérêts**.

Qui peut bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État ?

Pour pouvoir prétendre à un prêt étudiant garanti par l'État, il faut être :

- ▶ majeur et ne pas avoir plus de 28 ans
- ▶ de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou d'un État membre de l'[Espace économique européen \(EEE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218) < <https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218> >, à condition que l'étudiant justifie de deux ans de résidence régulière ininterrompue en France au moment de la conclusion du prêt
- ▶ inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français (université, école de commerce, école d'ingénieur, lycée pour BTS, etc.).

Quel est le montant et la durée du prêt étudiant garanti par l'État ?

Le montant maximal du prêt est de **20 000 euros**. Le taux d'intérêt est **fixé librement par la banque**.

La durée du prêt est variable et déterminée par la banque qui l'accorde. Elle ne peut être **inférieure à deux ans et**, généralement, **supérieure à dix ans**.

Comment bénéficier du prêt étudiant garanti par l'État ?

Les banques partenaires

Pour bénéficier du prêt étudiant, il convient avant tout d'**identifier une banque ayant signé une convention avec [Bpifrance](http://www.bpifrance.fr), < <http://www.bpifrance.fr> >** la banque publique d'investissement.

Les banques habilitées à proposer ce type de crédit sont :

- ▶ la Société générale
- ▶ la Banque populaire
- ▶ la Caisse d'épargne
- ▶ le Crédit mutuel
- ▶ le Crédit industriel et commercial (CIC)
- ▶ le Crédit agricole
- ▶ la Banque postale
- ▶ la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI), principalement à la Réunion et Mayotte.

Les modalités

Les étapes pour bénéficier de la garantie des prêts étudiants sont les suivantes :

- 1.** créer un compte, se connecter et solliciter une demande d'attestation **sur la plateforme digitale dédiée < <https://tokens.bpifrance.fr/> >**,
- 2.** renseigner les données nécessaires afin d'obtenir l'**attestation de pré-éligibilité** à transmettre à la banque partenaire sélectionnée,
- 3.** la banque partenaire se connecte sur la plateforme digitale afin de vérifier les informations transmises par l'étudiant et valider ou non la demande,
- 4.** en cas d'éligibilité de la demande à la garantie, la banque peut, sous réserve de l'étude du dossier, octroyer ou non le prêt étudiant.

À noter qu'en cas de dispense du parcours digital pour dysfonctionnement de la plateforme, l'étudiant pourra se rendre directement à la banque pour solliciter un prêt étudiant.

À savoir

A savoir

- ▶ Votre demande peut être faite auprès de l'une des banques partenaires, même si vous n'êtes pas client de celle-ci. Cependant, certaines banques refusent les dossiers des demandeurs extérieurs.
- ▶ Chaque banque partenaire dispose d'un quota de prêts étudiants garantis par l'État limité pour l'année, en fonction de l'enveloppe de crédit alloué par l'État. Il peut donc être utile de faire une demande le plus tôt possible.
- ▶ Une demande de prêt peut être refusée par la banque si elle estime que le demandeur ne sera pas en capacité de le rembourser, même avec la garantie de l'État.

Comment s'effectue le remboursement du prêt étudiant garanti par l'État ?

Le remboursement par l'étudiant de la totalité du prêt, auquel s'ajoutent les intérêts, débute à **l'issue de ses études**.

Il est cependant possible de rembourser **par anticipation** < <http://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032226122>>, durant vos études. Ce choix doit se faire au moment de la souscription du prêt.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Rentrée scolaire : quelles aides à votre disposition ?

Job d'été, travail étudiant, stage : devez-vous déclarer ces revenus ?

En savoir plus sur le prêt étudiant garanti par l'État

Sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>>

Sur [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/garantie-des-prets-etudiants) < <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/garantie-des-prets-etudiants>>

Sur [etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr/fr/prest-etudiant-garanti-par-l-etat-1723) < <http://www.etudiant.gouv.fr/fr/prest-etudiant-garanti-par-l-etat-1723>>

Ce que dit la loi

Article L312-71 du code de la consommation < http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035731394>

Thématiques : [Prêts, crédits et surendettement](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   